



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 13 Mai 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Alexis CLERMONTÉL
Tél : 02 38 52 47 44
Mél : alexis.clermontel@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

SAS PELICAN

188 route de Sandillon
45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
projet d'aménagement de la ZAC de la Cornaillère - phase 2 sur la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC
Accord sur dossier de déclaration

Réf : AC/DR (13-05-2022) N° 415

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet d'aménagement de la ZAC de la Cornaillère - phase 2 sur la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 Février 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques

Thomas CARRIÈRE

**Copie transmise pour information à
Mme le Maire de Saint-Jean-le-Blanc
Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.